



Bon de commande manutention

Bureau du port de plaisance Port du Bloscon - 29680 ROSCOFF
Tel. 33(0)2 98 79 79 49 - Email : plaisance.roscoff@bretagne-ouest.cci.bzh

Informations facturation

NOM Prénom propriétaire bateau :

NOM du mandataire (facultatif) :

Adresse postale :

Adresse électronique :

N° téléphone portable:

Titulaire contrat annuel : OUI NON

Place attribuée :

Etes-vous professionnel ? OUI NON

Exonération de la T.V.A. : OUI NON

Caractéristiques techniques du bateau

MODELE : NOM BATEAU :

LONGUEUR hors-tout (m) : LARGEUR (m) :

TIRANT D'EAU (m) :

POIDS LEVE (t) : TYPE DE LEST :

COMPAGNIE ET N°D'ASSURANCE :

Manutention

Mise A Terre sur aire : Mise A l'Eau : Transfert :

Mise A Terre sur remorque : Tenue sur sangle Démâtage :

Aller-Retour MAT + MAE : Remorquage : Mâtage :

Moyen de calage : Bers pers. : Dépose moteur :

Pose moteur :

Bers CCIMBO :

Date et heure souhaitée:

Nombre de jours sur l'aire de carénage:

"Bon pour accord", fait à Roscoff le :

Signature :

La signature du présent document vaut attestation du règlement de l'exploitation du site concerné

et engagement à s'y conformer.



Un port
du Conseil régional de Bretagne



Exploité par

01/06/2021

Conditions générales d'utilisation de l'élevateur à bateaux

Principes d'utilisation

Caractéristiques de la darse :

37 X 6.20 (dimensions intérieures maximales)

19 X 5.80 (dimensions utiles)

Cote de déroctage -4 CM

Ne peuvent être admis en levage par l'élevateur que les navires dont les caractéristiques répondent aux conditions maximales rappelées ci-dessous :

- Poids des unités à lever inférieur à 50 tonnes
- Largeur inférieure à 5.80 m
- Longueur maximale 25 mètres.

Réservation

Sauf en cas d'urgence majeure, toute manutention doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès du bureau du port, de la part de l'utilisateur ou du professionnel chargé des travaux.

Les réservations peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : plaisance.roscoff@bretagne-ouest.cci.bzh ou directement au bureau du port au 02 98 79 79 49.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée en tenant compte du planning des agents chargés du grutage.

Les demandes de grutage doivent être effectuées en tenant compte d'un préavis minimum de 48h.

Un bon de grutage sera alors édité et la confirmation de réservation sera adressée au client par mail.

Les manutentions nécessaires pour la mise à l'eau, la mise à terre ou sur remorque, comptent chacune pour une opération.

Les manutentions nécessaires pour la mise à l'eau, la tenue sur sangle 1 heure et la remise à l'eau comptent pour un aller-retour.

La durée normale d'une opération est d'une demi-heure. Aucune réclamation ne pourra être formulée en cas de dépassement de ce temps de grutage.

Manutention

La mise en place et le positionnement des élingues sont assurés par l'utilisateur.

En cas d'absence de celui-ci, il devra mandater une personne afin d'assurer le passage des élingues.

Le responsable du navire est tenu de se présenter à l'heure convenue lors de l'inscription.

Il assurera lui-même la protection de son navire contre les risques de ragage des sangles contre la coque, tout en s'efforçant de suivre le planning ainsi défini.

Le port peut être amené, pour des impératifs techniques, à modifier les horaires des manutentions, sans qu'il soit tenu de compenser le retard éventuel de quelque manière que ce soit.

Limitations d'utilisation de l'élevateur

En aucun cas, un navire supérieur à 50 tonnes ne peut être levé.

Les opérations de levage d'un navire seront interrompues à l'initiative de l'exploitant lorsque le vent mesuré dépasse 72 km/h soit 20 m/s

Au-delà des conditions météorologiques maximum d'exploitation définies ci-dessus, les opérations de levage des navires ne pourront pas avoir lieu ou seront interrompues.

En-deçà des conditions météorologiques définies, l'exploitant a également la possibilité d'interrompre les opérations s'il juge que la sécurité des biens ou des personnes est menacée, ou si les conditions nécessaires au bon déroulement des opérations ne sont pas réunies.

Au-delà des conditions météorologiques maximum ultimes définies ci-dessous, l'exploitant interrompra toute manœuvre de circulation de l'engin.

Le port se réserve le droit d'annuler ou de reporter un grutage en fonction des hauteurs d'eau qui empêcheraient un grutage.

En aucun cas le propriétaire ou le chantier naval ne pourra faire appel à sa propre grue ou à un prestataire extérieur pour assurer le levage dans les limites administratives du port de plaisance sans l'autorisation de l'exploitant et du concédant.

Facturation

La facturation est établie en tenant compte de la longueur du navire ou du poids de celui-ci s'il excède 20 tonnes et limitée à la capacité de l'engin.

Le peson de l'élevateur est annuellement agréé par un bureau de contrôle aucune contestation ne pourra donc être formulée sur le poids du bateau levé et de la facturation qui en résulte.

Fourniture des moyens de calage ou du ber par l'utilisateur

L'emploi des bers fournis par l'utilisateur devra être validé par l'agent portuaire en charge du grutage.

Si ceux-ci ne sont pas conformes, l'utilisateur est tenu d'utiliser les bers mis à disposition par le gestionnaire.

Le calage du navire sur bers ou sur béquilles se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

L'aide éventuelle d'un agent du port ne saurait engager la responsabilité du port en cas d'avaries dues à un mauvais positionnement.

L'utilisateur est tenu de prévoir suffisamment à l'avance les moyens de calage ou d'épontillage du navire afin de respecter le temps normal de manutention.

Fourniture des moyens de calage ou du ber par la CCIMBO

Le positionnement des moyens de calage sera réalisé conformément aux indications du propriétaire. La responsabilité du port ne saurait être recherchée si ces indications devaient conduire à des avaries sur la structure du navire.

Matage, démâtages

Ces tarifs comprennent la mise à disposition d'une grue, d'un agent chargé de la conduite, et en cas de nécessité, d'un deuxième agent, ainsi que la fourniture d'une élingue. L'utilisateur devra assurer lui-même le branchement ou le débranchement des diverses connexions électriques en pied de mât, la mise en place ou l'enlèvement des pièces de gréement servant à tenir le mât.

Tenue sur sangles

A la demande de l'utilisateur, le navire peut-être tenu sur sangle. Un calage de sécurité est obligatoire. Le tarif s'applique selon le temps et l'heure d'utilisation de l'élevateur.

Remorquage

Les remorquages sont effectués à la demande de l'utilisateur et seront facturés suivant les tarifs en vigueur.

L'initiative du remorquage peut-être prise par le port, aux risques, frais et périls de l'utilisateur.

Toutefois, le port engage sa responsabilité pour tous les déplacements de navire.

Carénage

Voir règlement d'exploitation

Tarifs

Voir annexe jointe.